

Objet : Halle Olympique - Tarif complémentaire à la délibération n° 17 du 15 décembre 2022 - Tarif complémentaire bar de la Halle Olympique

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu la délibération n° 6 du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 donnant délégation à M. le Président de certaines attributions du Conseil Communautaire et notamment la possibilité entre deux délibérations de fixer ou réajuster certains tarifs des droits prévus au profit de la Communauté de Communes Arlysère qui n'ont pas de caractère fiscal,

Vu la délibération n° 17 du 15 décembre 2022 fixant les tarifs de la Halle Olympique et notamment du bar,

Considérant la nécessité de compléter cette délibération,

Décide

Article 1 : Le tarif complémentaire (en TTC) pour le bar de la Halle Olympique est fixé comme suit :

- Viennoiseries (croissant, pain au chocolat,...) : 1.50 €

Les recettes seront encaissées pour le compte de la Halle Olympique.

Article 3 : La présente décision sera communiquée lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 9 mars 2023

Le Président

Franck LOMBARD

